



Comité Social et Economique MELOX 01/01/2025

NOTE DE REGLEMENTATION N° 25-003

PAIEMENT PRESTATIONS CSE

La présente note annule et remplace les précédentes notes ayant le même objet

Le CSE Melox accepte le paiement de ses prestations suivant les moyens suivants

: - Espèces

- Prélèvement sur le compte bancaire personnel (Si mandat de prélèvement SEPA en Annexe 1 transmis)
- Virement sur le compte personnel (Si RIB transmis)
- Carte Bancaire

Tout paiement refusé par la banque du CSE Melox :

- Chèque bancaire
- Refus de prélèvement
- Refus de virement (du CSE vers salarié)

Deux relances maximums seront envoyées aux agents concernés.

Tous les frais occasionnés par les refus resteront à la charge du salarié.

Si le salarié ne s'est pas acquitté des sommes réclamées, le CSE se réserve le droit d'utiliser toutes les Procédures de recouvrement.

Le mandat de prélèvement SEPA est joint en annexe.

